QUICKSTRIP ALKA 10L

WM 1404743 **Numéro de commande: 0404743**

Version 2.2 Date de révision 18.09.2026 Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	QUICKSTRIP ALKA 10L
UFI	:	JRTC-J0AD-A002-XRTE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des

	yeux/ du visage.
Intervention:	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
Elimination:	
P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de sodium
2-aminoéthanol
acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314	>= 2 - < 3

	011-002-00-6 01-2119457892-27	Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 603-030-00-8 01-2119486455-28	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 1 - < 2,5
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium	97489-15-1 307-055-2 01-2119489924-20	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Acute Tox. 4; H302 > 60 % Eye Dam. 1; H318 > 15 % Eye Irrit. 2; H319 10 - 15 % Skin Irrit. 2; H315 > 10 %	>= 1 - < 2,5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact avec les yeux	:	Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Protéger l'oeil intact. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	effets corrosifs
Risques	:	Provoque de graves lésions des yeux. Provoque de graves brûlures. Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Non attribuée	VME	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
2-aminoethanol	Non attribuée	TWA	1 ppm 2,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	3 ppm 7,6 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VLCT (VLE)	3 ppm 7,6 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	1 ppm 2,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1-(1-methyl-2-propoxyethoxy)propan-	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	60 mg/kg p.c./jour

2-ol				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	83 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	30 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
2-aminoethanol	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,24 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1 mg/m3

			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,51 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,18 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,28 mg/m3
sodium p-cumenesulphonate	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,048 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,6 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	53,6 mg/m3
Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	2,8 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,4 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets	7,1 mg/kg

			systémiques	
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	2,8 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-aminoethanol	Eau douce	0,07 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	0,028 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
	Sédiment marin	0,0357 mg/kg
	Sol	1,29 mg/kg
sodium p-cumenesulphonate	Eau douce	0,23 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	2,3 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg
	Sol	0,037 mg/kg
	Eau douce	0,1 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,372 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0372 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,016 mg/kg poids sec (p.s.)
Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts	Eau douce	0,04 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l

	Sédiment d'eau douce	9,4 mg/kg
	Sédiment marin	0,94 mg/kg
	Sol	9,4 mg/kg
	STP	600 mg/l
	intermittent release	0,06 mg/l
	Oral(e)	53,3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 13,1, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,036 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg

2-aminoéthanol

141-43-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.515 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat): 1.089 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 1.750 - 2.050 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 6 h Remarques: Nocif par inhalation. CL50 (Rat): 1,487 mg/l Durée d'exposition: 4 h Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l CL50 (Rat): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat): 136 mg/l Atmosphère de test: Brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): 2.504 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë DL50 (Lapin): 1.000 mg/kg

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 5 mg/l Durée d'exposition: 232 mn CL50 (Rat): 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg DL50 (Lapin): > 2.000 - 5.000 mg/kg

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

97489-15-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Souris): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques	:	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat	:	Corrosif

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Corrosif
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat	:	Corrosif

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation modérée des yeux
Remarques	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	2 années
Durée de l'activité	:	5 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453
Résultat	:	Pas d'augentation des tumeurs observée
Remarques	:	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-aminoéthanol

141-43-5:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 1.000 mg/kg

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 300 mg/kg

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce : Rat
NOAEL : 763 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Organes cibles	:	Système cardio-vasculaire
Espèce	:	Souris
NOAEL	:	440 mg/kg
LOAEL	:	1.300 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale
Méthode	:	OCDE ligne directrice 411
Organes cibles	:	Peau

acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium

97489-15-1:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	200 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Espèce	:	Souris
NOAEL	:	500 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 33 - 189 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 125 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 76 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,4 mg/l CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 76 mg/l Durée d'exposition: 24 h CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 40,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 mg/l Durée d'exposition: 15 mn

2-aminoethanol

141-43-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 150 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 329 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 349 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): 170 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 224 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 105 mg/l Durée d'exposition: 96 h (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27,04 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,85 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 65 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: CEE 84/449
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (Selenastrum capricornutum): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Selenastrum capricornutum): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 110 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 110 mg/l
Durée d'exposition: 17 h
Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,24 mg/l
Durée d'exposition: 41 d
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CE50: 4.033 mg/kg
Durée d'exposition: 63 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

sodium p-cumenesulphonate

15763-76-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

97489-15-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9,81 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : voir texte créé par l'utilisateur (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 600 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC:
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les : NOEC: 0,36 mg/l

autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)		Durée d'exposition: 22 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 470 mg/kg Durée d'exposition: 56 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222 BPL:oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Biodégradabilité	:	Résultat: Biodégradable Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

2-aminoethanol

141-43-5:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 A Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 90 - 100 % Méthode: OECD 301 F
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	:	800 mg/g Le temps d'incubation: 5 d
ThOD	:	1,31 g/g

sodium p-cumenesulphonate

15763-76-5:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

97489-15-1:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 78 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96,2 %
Durée d'exposition: 34 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.510 mg/g

Carbone organique dissous (COD) : 322 mg/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

2-aminoethanol

141-43-5:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (25 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

log Pow: -2,3 (25 °C)
pH: 6,8 - 7,3
Méthode: OCDE ligne directrice 107

sodium p-cumenesulphonate

15763-76-5:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Répartition entre les : Milieu: Sol

compartiments environnementaux		Koc: 5 Remarques: Extrêmement mobile dans les sols
Stabilité dans le sol	:	Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

sodium p-cumenesulphonate

15763-76-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 1,25 Méthode: Méthode de calcul Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Stabilité dans le sol	:	Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-aminoethanol

141-43-5:

Evaluation	:	N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

sodium p-cumenesulphonate

15763-76-5:

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1760
IMDG : 1760
IATA : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(hydroxyde de sodium)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(sodium hydroxide)

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Code de classification : C9
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
No EMS Numéro : F-A, S-B

IATA
(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.Mise à jour: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).Mise à jour: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.Mise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,31 %
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% agents de surface anioniques, savon, parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement

préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Corr. 1	H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR